



Les postes de remplaçants

Dans le premier degré, dès la première demi-journée d'absence d'un enseignant, des titulaires remplaçants sont en principe mobilisés. Ces enseignants sont rattachés à une école et affectés soit dans une brigade départementale de remplacement, soit dans une zone d'intervention localisée (ZIL). Ils sont titulaires de leur poste et donc affectés à titre définitif.

Certains postes sont gérés par les IEN de Circonscription, d'autres dépendent de la DSDEN (service départemental du remplacement) même s'ils sont rattachés administrativement à une école d'une Circonscription, d'autres sont mentionnés TRB REP+.

Comment interpréter les documents diffusés pour le mouvement par l'administration ? Quelles sont les missions afférentes aux différents postes de remplaçants ?

Décryptage du SNUipp 63.

Les titulaires remplaçants brigade

(TIT. R. BRIG.)

Ce sont des enseignants qui assurent des remplacements d'une durée variable. Sauf mention contraire, ils sont gérés par une circonscription laquelle constitue ainsi, prioritairement, la zone d'intervention.

I	BEAUMONT	I		I
I	*0631695A*	I		I
I	E.P. PU LE MASAGE	I		I
I	390 RUE DU CHAMPLOIS	I		I
I	IEN:IEN CLERMONT GERGOVIE	I		I
I	632 TIT.R.BRIG 2585 SANS SPEC.100 %	I	1.00	1.00
I	BEAUREGARD VENDON	I		I
I	*0630963E*	I		I
I	E.P. PU	I		I
I	PLACE DU 8 MAI	I		I
I	IEN:IEN RIOM COMBRAILLES	I		I
I	664 TIT.R.BRIG 2585 SANS SPEC.100 %	I	1.00	
I		I		I

➤ Poste implanté à l'école primaire du Masage à BEAUMONT.
➤ 2 postes dont 1 vacant, gérés par l'IEN de CLERMONT-Gergovie

➤ Poste implanté à l'école primaire de BEAUREGARD-VENDON.
➤ 1 poste géré par l'IEN de RIOM-Combrailles.

Les titulaires remplaçants brigade à compétence départementale

(TIT. R. BRIG.)

Mêmes missions que les TIT. R. BRIG. Les postes sont gérés par la DSDEN. De ce fait, les collègues ont une zone d'intervention plus large que la circonscription. Cependant, un TIT. R. BRIG. rattaché à une école de la circonscription d'Ambert, a peu de chance d'être affecté à l'opposé du département pour de raisons de frais de déplacement.

I	MARSAC EN LIVRADOIS	I		I
I	*0631534A*	I	2 TRB V dont 1 TRB GESTION	I
I	E.P. PU	I	DEPT. REMPL.	I
I	RUE DES ECOLES	I		I
I	IEN:IEN AMBERT	I		I
I	622 TIT.R.BRIG 2585 SANS SPEC.100 %	I	2.00	I
I		I		I

Cette information précise le service qui gère les postes.

Dans cet exemple, deux postes sont vacants. L'un est géré par l'IEN d'Ambert et l'autre par la DSDEN. A l'issue du mouvement, les collègues seront interrogés par l'administration sur le poste qu'ils souhaitent occuper et seront départagés, le cas échéant, par leur barème.

Les titulaires remplaçants brigade REP ou REP+

(TIT. R. BRIG.)

Ces postes ont pour fonction d'assurer en éducation prioritaire, le remplacement d'enseignants en formation (REP+) ou en congé. Ils sont gérés par la circonscription.

```

I-----I
I CLERMONT FERRAND I
I *0631489B*RP+ I Dispositif REP+
I E.E.PU ALPHONSE DAUDET I 1 TRB V : REP+
I 16 BIS RUE TORPILLEUR SIROCCO I 2 TRB SV : GESTION DEPT. REMPL.
I IEN:IEN CLERMONT PLAINE I
I 610 TIT.R.BRIG 2585 SANS SPEC.100 % I 1.00 2.00
I-----I
  
```

- Postes gérés par l'IEN de CLERMONT-Plaine.
- 1 poste vacant fléché REP+
- 2 postes susceptibles d'être vacants à gestion départementale

A l'issue du mouvement, les collègues seront interrogés par l'administration sur le poste qu'ils souhaitent occuper et seront départagés, le cas échéant, par leur barème.

Les remplaçants stages formation continue

(REMP. ST. FC.)

Ces enseignants assurent le remplacement de leurs collègues qui suivent un stage de formation continue. En règle générale, ce sont des remplacements de courte durée (d'une journée à une semaine). Leurs missions ont une vocation départementale. Les enseignants peuvent être amenés à effectuer des remplacements hors formation continue. Ils sont gérés par la DSDEN (Service Départemental du Remplacement).

```

I-----I
I CLERMONT FERRAND I
I *0631844M* I 2 TRB V et 1/3 TRB SV : GESTION
I E.E.PU JULES FERRY I DEPT. REMPL.
I 6 BOULEVARD TRUDAINE I
I IEN:IEN CLERMONT VILLE I
I 510 REMP.ST.FC 2587 SANS SPEC.100 % I 1.00
I 640 TIT.R.BRIG 2585 SANS SPEC.100 % I 2.00 3.00
I-----I
  
```

- 1 poste de REMP. ST. FC. implanté à CLERMONT-FERRAND Jules FERRY, est susceptible d'être vacant.

Les titulaires remplaçants zone d'intervention localisée

(TIT. R. ZIL.)

Ces enseignants assurent des remplacements d'une durée variable à l'échelle de leur circonscription de rattachement. Ce peut-être du congé maladie de courte durée au congé de maternité. Les TIT. R. ZIL. peuvent cependant être appelés pour intervenir ponctuellement dans une autre circonscription en fonction des nécessités de service.

```

I-----I
I CLERMONT FERRAND I
I *06314248* I 3 TRB SV dont 2 GESTION
I E.E.A. ARISTIDE BRIAND I DEPT. REMPL.
I 6 RUE SAINT SIMON I
I IEN:IEN CLERMONT VILLE I
I 509 REMP.ST.FC 2587 SANS SPEC.100 % I 1.00 1.00
I 580 TIT.R.ZIL 2584 SANS SPEC.100 % I 1.00
I 605 TIT.R.BRIG 2585 SANS SPEC.100 % I 3.00
I-----I
  
```

- 1 poste de TIT. R. ZIL implanté à CLERMONT-FD Aristide Briand, est susceptible d'être vacant.

La tendance actuelle est de transformer les postes de ZIL en postes de brigade, lors des mesures de carte scolaire.

```

I-----I
I CLERMONT FERRAND I
I *0630258N* I ATTENTION : Poste de TR EIL VacantI
I E.E.PU PIERRE ET MARIE CURIE I transformé en TRB à la rentrée I
I 178 RUE ABBE PREVOST I I
I IEN:IEN CLERMONT VILLE I I
I 515 TIT.R.EIL 2584 SANS SPEC.100 % I 1.00 I
I-----I

```

➤ 1 poste de TIT. R. ZIL implanté à CLERMONT-FD Pierre et Marie Curie, transformé en poste de brigade géré par la circonscription de CLERMONT-Ville, en l'absence de mention complémentaire

Les postes de titulaires remplaçants de secteur (TRS)

Ces postes sont rattachés à une circonscription. Ils sont fractionnés. Les enseignants qui en sont titulaires assurent des compléments de service dans une ou plusieurs écoles (décharge de direction ou complément de temps partiel). Lorsque la situation administrative du titulaire d'une classe change en cours d'année (suite à un congé de maternité par exemple), le TRS peut voir son service d'enseignement modifié. A l'issue du mouvement, les collègues seront interrogés par l'administration sur le service d'enseignement qu'ils souhaitent assurer et seront départagés, le cas échéant, par leur barème.

Selon la même organisation, il existe des postes de TRS anglais. Il est nécessaire d'être habilité pour émettre des vœux sur ces postes. Les Professeurs des Ecoles titularisés à partir de la rentrée scolaire de 2006 sont réputés être habilités en « Anglais ».

```

I-----I
I CLERMONT FERRAND I
I *0631013J* I
I IEN CLERMONT PLAINE I
I 2 RUE PELISSIER CITE ADMINIST I
I IEN:IEN CLERMONT PLAINE I
I 653 T.R.S. 9010 SANS SPEC.100 % I 2.00 11.00 I
I 665 T.R.S. 9010 ANGLAIS 100 % I 1.00 I
I-----I

```

➤ 2 postes de TRS vacants (sur les 13 que compte la circonscription), rattachés à l'IEN de CLERMONT-Plaine.

➤ 1 poste de TRS anglais rattaché à l'IEN de CLERMONT-Plaine, susceptible d'être vacant.

Les titulaires départementaux (T. DEP.)

Ils assurent le tiers de décharge des maîtres formateurs (PEMF) ou la décharge totale ou partielle des directeurs d'écoles d'application (DEA) affectés :

- ➔ dans les écoles de Clermont-Ferrand (écoles d'application élémentaire et maternelle Aristide Briand et Edgar Quinet ou élémentaire Nestor Perret)
- ➔ ou, pour les PEMF, sur des postes délocalisés définitivement ou temporairement (en éducation prioritaire, en banlieue, dans une circonscription ou en milieu rural).

A l'issue de la première phase du mouvement, les modulateurs sont interrogés par la DSDEN puis affectés sur un poste en fonction de leur ancienneté de nomination dans la fonction et de leur barème pour les derniers.

```

I-----I
I CLERMONT FERRAND I
I *0639999B* I
I D.S.D. DU PUY DE DOME I
I 2 RUE PELISSIER I
I IEN: I
I 674 T.DEP. 9020 SANS SPEC.100 % I 2.00 11.00 I
I-----I

```

➤ 2 postes vacants sur les 13 postes gérés par la DSDEN.

Titulaire remplaçant à temps partiel

Les enseignants affectés sur des postes de remplaçants (ZIL ou brigade) à titre définitif, peuvent travailler à temps partiel selon deux possibilités :

- ➔ exercer à 50% sous la forme d'un temps partiel massé sur l'année,
- ➔ exercer à 75% ou 80% dans le cadre d'une répartition hebdomadaire ou annuelle.

Dans ce dernier cas, ils devront libérer leur poste pour l'année en raison de l'incompatibilité de ces types de postes avec un temps partiel. Ils devront alors participer au deuxième mouvement et devront postuler pour un autre poste à titre provisoire.

Le SNUipp 63 intervient régulièrement pour que cette disposition soit modifiée afin que tous les remplaçants puissent avoir réellement accès au temps partiel.

Les postes fractionnés

Ces postes sont attribués à titre provisoire à des titulaires départementaux. Ils apparaissent lors de la seconde phase du mouvement sous la forme de quotités (100%, 75%, 50%) et sont composés de un à quatre services d'enseignement dans une ou plusieurs écoles. Ils ont pour vocation de compléter une décharge de direction ou le service d'un enseignant à temps partiels.

L'ISSR

Les collègues qui assurent des remplacements perçoivent l'ISSR (Indemnité de sujétion spéciale de remplacement). Elle est versée à tout titulaire remplaçant qui exerce sur un poste situé en dehors de son école de rattachement y compris s'il est situé dans la même commune. Son taux varie en fonction de la distance.

L'ISSR est versée pour les jours effectifs de remplacement. Elle peut également être versée lorsque le titulaire remplaçant se déplace pour accomplir des missions hors temps scolaire : travaux en équipe pédagogique, relations avec les parents, participation à un conseil d'école...

Voir [l'article du Kisaitou pratique du SNUipp 63](#).

SNUipp 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75

Snu63@snuipp.fr

